



## Généralités Conditions de vente

11.3 Le contenu de ces conditions générales est strictement confidentiel. L'acheteur ne doit pas publier ces conditions générales, leur objet ou leur exécution, ainsi que les commandes, sans le consentement écrit préalable du vendeur, à moins que la divulgation soit essentielle pour l'accomplissement des conditions générales ou d'une commande.

11.4 Les obligations de confidentialité de l'acheteur s'appliquent à compter de la date de la première transmission d'informations confidentielles du vendeur à l'acheteur.

11.5 Le vendeur peut à tout moment demander à l'acheteur de restituer ou de remettre des informations confidentielles mises à sa disposition ou en sa possession.

11.6 Les obligations de confidentialité contenues dans le présent document ne s'appliquent pas aux informations qui (i) sont ou sont devenues publiques sans violation des dispositions contenues dans le présent document ; (ii) étaient connues de l'acheteur avant leur divulgation par le vendeur sans obligation de confidentialité ; (iii) ont été correctement acquises par un tiers non tenu à l'obligation de confidentialité de ces informations ; ou (iv) ont été développées de manière indépendante par l'acheteur sans utilisation d'informations confidentielles. Les exceptions précitées doivent être démontrées par l'acheteur.

11.7 Dans le cas où l'acheteur est tenu par la loi de divulguer des informations confidentielles, l'acheteur doit immédiatement informer le vendeur par écrit, l'aider de manière appropriée à prendre une mesure de protection adéquate et prendre toutes les autres mesures raisonnablement nécessaires, afin d'assurer le respect de la confidentialité de ces informations confidentielles.

11.8 Les données personnelles que l'acheteur reçoit du vendeur ne doivent pas être traitées ou divulguées sans le consentement écrit préalable du vendeur ; l'acheteur doit se conformer à tout moment aux lois applicables en matière de protection des données.

### 12. Propriété intellectuelle

12.1 Tous les droits de propriété intellectuelle sur les produits et matériels de marketing, tels que définis ci-dessous, sont et restent la propriété du vendeur (ou de l'un de ses donneurs de licence) et, sous réserve des dispositions de l'article

12.2 aucun droit lié à ces droits de propriété intellectuelle n'est octroyé ni transféré à l'acheteur du fait des présentes conditions générales. Les «droits de propriété intellectuelle» désignent les brevets, modèles d'utilité, droits sur les inventions, droits d'auteur et droits connexes, marques et marques de prestation de services, noms commerciaux et de domaines, droits sur les représentations (get-up) et les images commerciales (trade dress), la valeur d'entreprise ou commerciale et le droit d'action en justice pour utilisation abusive ou concurrence déloyale, droits sur les designs, droits sur les bases de données, droits d'utilisation et de protection de la confidentialité, informations confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets d'affaires) et tous les autres droits de propriété intellectuelle (en particulier sur les marques), et dans tous les cas, indépendamment du fait qu'ils soient enregistrés ou non, y compris toutes les déclarations et les droits de déclaration et d'octroi, l'extension ou l'élargissement de ces droits et des droits de jouissance de privilèges, ainsi que tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents qui existent ou existeront à l'avenir en quelque endroit dans le monde. Le «matériel de marketing» comprend les images, photos, logos, matériel audiovisuel, données, matériel publicitaire et littérature, vitrines et objets ainsi que toutes autres informations ou objets approuvés ponctuellement par le vendeur et mis à la disposition de l'acheteur par le vendeur.

12.2 L'acheteur ne peut utiliser le matériel de marketing et les marques de produits (les «marques») à des fins de publicité, de réclame et de vente des produits conformément aux directives et instructions du vendeur que pour la période pendant laquelle les parties entretiennent des relations commerciales.

12.3 Les produits doivent être promus et commercialisés à tout moment sous ces marques. L'acheteur ne doit pas modifier ou compléter l'étiquetage ou l'emballage des produits sans le consentement écrit préalable du vendeur. L'acheteur ne doit pas modifier, altérer ou supprimer toute référence aux marques, au vendeur ou à tout autre nom apparaissant sur les produits ou leur emballage ou étiquetage. Par mesure de précaution, il est précisé que l'acheteur ne doit pas apposer les marques sur des produits autres que les produits initialement marqués.

12.4 L'acheteur ne doit pas utiliser, enregistrer ou demander l'enregistrement d'une marque qui, du fait d'une ressemblance visuelle, phonétique ou conceptuelle avec un nom, une marque de commerce ou un nom commercial du vendeur, pourrait donner lieu à une confusion. L'acheteur accepte en outre que s'il acquiert à l'avenir des droits sur une marque présentant une ressemblance avec un nom, une marque ou un nom commercial du vendeur, notamment en ce qui concerne les marques déposées, il cède de ce fait gratuitement ces droits au

vendeur. L'acheteur s'engage à fournir toutes les confirmations et déclarations que le vendeur estime nécessaires pour mettre en œuvre efficacement les dispositions du présent article 12.4.

12.5 Lors de l'utilisation des marques ou autres droits de propriété intellectuelle du vendeur, l'acheteur ne doit entreprendre ou omettre aucune mesure susceptible d'affecter leur validité ou la réputation du vendeur.

12.6 L'acheteur est tenu d'informer immédiatement le vendeur par écrit s'il prend connaissance d'une violation ou d'une violation présumée des marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle en rapport avec les produits, ou d'une réclamation selon laquelle un produit ou la fabrication, l'utilisation, la vente ou toute autre cession d'un produit, que ce soit sous les marques ou non, viole les droits d'un tiers (le vendeur ne donne aucune assurance ou garantie quant à la validité ou à l'applicabilité des marques, et également en ce qui concerne la violation des droits de propriété intellectuelle des tiers). Le vendeur peut décider à sa convenance des mesures à prendre en relation avec les points susmentionnés et peut prendre en charge la mise en œuvre et le contrôle exclusifs de toutes les démarches, revendications ou conciliations d'ordre juridique. L'acheteur doit fournir au vendeur, à ses propres frais, le soutien et l'assistance que le vendeur peut raisonnablement requérir, afin que le vendeur puisse intenter un recours ou se défendre contre les réclamations de tiers.

12.7 La violation des droits de propriété intellectuelle par le fait de l'acheteur peut entraîner des dommages irréparables pour le vendeur, pour lesquels un dédommagement financier peut ne pas constituer une mesure appropriée ; en conséquence, le vendeur est en droit de demander, dans le cas d'une telle violation, une mesure de prévention ou toute autre voie de recours appropriée.

### 13. Conformité

13.1 L'acheteur est tenu, conformément aux présentes conditions générales ou dans le cadre d'une commande, de se conformer à toutes les lois anticorruptions pertinentes et d'informer immédiatement le vendeur s'il constate ou soupçonne qu'un de ses employés, directeurs, collaborateurs ou représentants agit ou a agi en violation de ces lois.

13.2 L'acheteur est conscient que le vendeur dispose d'un code de conduite et qu'il est téléchargeable sur [www.imiplc.com](http://www.imiplc.com). L'acheteur est tenu de s'assurer à tout moment et de veiller à ce que ses cadres dirigeants, directeurs, collaborateurs et représentants exercent leurs activités de manière éthique et conformément aux dispositions pertinentes du code de conduite du vendeur.

13.3 À la demande du vendeur, l'acheteur devra prouver qu'il satisfait aux exigences spécifiées sous le présent article 13. Cela comprend, entre autres, le droit du vendeur de visiter les lieux de travail où les travaux sont effectués dans le cadre des présentes conditions générales et d'exiger de l'acheteur qu'il prenne des mesures correctives. Dans le cas où l'acheteur ne respecterait pas cet article 13, le vendeur est en droit de mettre fin immédiatement à toute relation commerciale avec l'acheteur, notamment dans le cadre d'une commande, sans aucun engagement de responsabilité envers celui-ci.

### 14. Contrôles à l'exportation

14.1 L'acheteur est tenu de se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exportation des produits, en particulier à toutes les lois, restrictions, réglementations et listes de parties restreintes publiées par les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, la Suisse et le Royaume-Uni.

14.2 L'acheteur ne doit pas importer, exporter ou réexporter, ni autoriser l'exportation ou la réexportation, en violation des dispositions correspondantes ou sans la licence ou l'approbation requise, de produits achetés ou composants de produits, technologies ou informations relatives à ces produits. Tous les engagements du vendeur résultant d'une commande et des présentes conditions générales sont soumis en tous points aux régimes d'exportation en vigueur.

14.3 L'acheteur doit immédiatement informer le vendeur dès que l'acheteur figure dans une liste de parties restreintes ou est autrement concerné par les régimes d'exportation.

### 15. Dédommagement et recours juridique

15.1 L'acheteur est tenu de protéger le vendeur de tous dommages, responsabilités, coûts et dépenses (en particulier les frais de justice), amendes ou pertes en relation avec des réclamations, poursuites, réclamations, enquêtes ou procédures imminentes ou réelles (en particulier de tiers), de dédommager et défendre le vendeur dans la mesure où ils résultent des éléments suivants : (i) comportement négligent ou délibéré de la part de l'acheteur ou de ses collaborateurs et / ou représentants ; (ii) réparation ou modification des produits sans le consentement écrit préalable du vendeur ; (iii) violation des droits de propriété intellectuelle

## Généralités Conditions de vente

du vendeur par l'acheteur ou toute violation résultant de produits fabriqués par le vendeur conformément à la conception, aux spécifications ou aux instructions de l'acheteur ; (iv) si l'acheteur modifie les produits ou les combine avec d'autres marchandises ou composants, et si cette modification ou cette combinaison entraîne une violation réelle ou présumée des droits de propriété intellectuelle de tiers ou des dommages ; (v) manquement par l'acheteur à ses obligations du fait des articles 13 et 14 et / ou (vi) violation par l'acheteur d'une disposition des présentes conditions générales.

15.2 En outre, si l'une des circonstances mentionnées à l'article 15.1 se produit, le vendeur peut, à son gré, sans préavis et sans préjudice de ses autres droits ou recours : (i) retenir l'exécution d'une ou de toutes les obligations du vendeur, en particulier la livraison des produits, jusqu'à ce qu'il ait été remédié à la circonstance en question

### 16. Dispositions finales

16.1 Les présentes conditions générales, y compris la limitation de responsabilité qui y figure, reflètent la répartition des risques convenue entre le vendeur et l'acheteur ; elles constituent la base de la relation commerciale entre les parties, sans laquelle le vendeur n'aurait pas accepté les conditions économiques accordées à l'acheteur, notamment les prix. Ces conditions ne sont accordées à l'acheteur que compte tenu de ces dispositions.

16.2 Si le vendeur, à un moment quelconque, n'applique pas une disposition des présentes conditions générales, ceci ne constitue pas une renonciation à la disposition en question. Cela n'affecte pas non plus d'aucune manière la validité de ces conditions générales ou d'un droit relevant des conditions générales, ni le droit du vendeur à appliquer la disposition à une date ultérieure.

16.3 Si des dispositions individuelles des présentes conditions générales s'avèrent inefficaces, illégales ou inapplicables, l'efficacité des autres dispositions reste inchangée. Dans ce cas, les parties s'entendront sur une disposition de substitution, se rapprochant le plus possible de la disposition inefficace, illégale ou inapplicable dans le cadre de ce qui est légalement admissible et reflétant au mieux l'effet de la disposition initiale.

16.4 L'acheteur ne doit céder, transférer, charger ou autrement disposer de ses droits ou obligations résultant d'une commande, en tout ou en partie, ni tenter de prendre l'une des mesures susmentionnées sans le consentement préalable par écrit du vendeur, que ce dernier peut refuser à son gré. Le vendeur peut céder, transférer ou autrement disposer de tout ou partie de ses droits ou obligations découlant d'une commande, sans le consentement de l'acheteur.

16.5 Le vendeur fait partie d'un groupe de sociétés et, en conséquence, le vendeur peut s'acquitter lui-même ou par l'intermédiaire d'un autre membre de son groupe de ses obligations ou droits en vertu du présent contrat, à condition que tout acte ou omission d'un autre membre soit considéré comme acte ou omission du vendeur.

16.6 Les dispositions réglementées par le présent document sur la responsabilité, en spécifiant la limite, la garantie, la confidentialité et la protection des données, la propriété intellectuelle et la responsabilité, ainsi que toutes les autres dispositions devant être de nature permanente, s'appliquent au-delà de la cessation de la relation commerciale entre les parties.

16.7 Toutes les commandes et les présentes conditions générales sont soumises aux lois du pays dans lequel le vendeur a son siège, y compris en ce qui concerne l'interprétation et l'exécution, nonobstant toute disposition en matière de conflit de lois et l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

16.8 Concernant tous les litiges découlant de, ou en relation avec, une commande et / ou les présentes conditions générales, les parties ont convenu expressément et irrévocablement de la compétence exclusive des tribunaux du siège social du vendeur.

Füllinsdorf, le 1. Janvier 2023